

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Séance du 21 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux à Saint Pons de Thomières

**Étaient présents :** André ARROUCHE ; Patrick CABROL ; Béatrice FALCOU ; Delphine GAZEL ; Jean Pierre LAVABRE ; Christian LIGNON ; Sylvie MIQUEL ; Patrick RAVIER ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE

**Ayant donné pouvoir :**

**Étaient absents :** Michel CARQUET ; Luc LOUIS

**A été élu secrétaire de séance :** Thérèse SALAVIN



16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	12
Conseillers présents :	10
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	10

**Délibération n° : 2026.05.21/084**

**Objet :** Convention d'exécution annuelle 2026 – Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie (CMAR Occitanie)

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux et notamment sa compétence en matière de Développement économique ;

VU la délibération n° 2024.04.04/053 au 04 Avril 2024 validant la convention triennale 2024 2026 avec la CMAR Occitanie pour la collaboration en faveur du développement économique ;

VU la délibération n° 2026.05.05/078 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire pour la validation des conventions nécessaires au bon fonctionnement des services et dont l'incidence financière est prévue au budget ;

**CONSIDERANT** que la convention cadre fixe l'ensemble des domaines d'intervention et des collaborations engagés conjointement entre les deux structures ;

**CONSIDERANT** que la convention d'exécution annuelle définit plus précisément les actions à mettre en œuvre ;

**CONSIDERANT** que le coût de l'avenant de 4 000,00€ TTC est prévu au budget 2026 ;

**CONSIDERANT** que la CMAR Occitanie établira un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées au cours du mois de décembre 2026 et que ce montant pourra être proratisé en fonction de la réalisation effective des actions énoncées dans la convention d'exécution annuelle ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ (10 POUR)**

- **Valide** la convention d'exécution annuelle 2026 avec la CMAR Occitanie telle qu'annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financière et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

**Le Secrétaire de séance**  
Mme Thérèse SALAVIN



**Le Président**  
M. Patrick CABROL